

Site internet publicitaire et Formalités...

Par **Gab2**, le **17/08/2006 à 20:53**

Voilà amis et amies juristes, j'en appelle à votre grand savoir pour trouver la solution adéquate à un problème posé par un bon copain à moi... alors, allons-y gaiement !

voilà, il aimerait créer un site internet. Ce site poursuivrait deux objectifs:

1:faire une liste des commerces de valence, page présentative pour chaque entreprise (uniquement ceux qui s'inscrivent) Extensible avec : club sportifs, associations... possibilité de recherche par mots clés (vêtements, cravate, nourriture...) actualité des commerces de valence (ouvertures, fermetures, nouveaux locaux....)

2:Système de mise en avant de certaines entreprises (sur une période de une semaine par exemple)
système d'offres d'emplois / formations

Les entreprises présentées sur le site internet devront verser une petite somme d'argent (environ 100 euros par mois)

Il va créer ce site avec l'aide de trois copains à lui. Aussi, je me suis immédiatement posé la question de savoir si il devait créer une société ou une association:
Je pencherai pour la forme associative dans la mesure où ce site internet n'a pas véritablement vocation à créer des bénéfices mais j'aurai aimé avoir votre avis sur cette question!

Par **jeeeey**, le **18/08/2006 à 09:43**

a partir du moment où ce site engendre comme revenus principalement de l'argent récompensant des prestations, il sera soumis à la TVA, donc moi je lui recommande au contraire de se placer sous une forme sociétariale pour éviter toute embrouille

en plus il faut savoir qu'une association qui fait des actes de commerce est considérée pour le fisc comme une société en participation et donc avec une responsabilité illimitée alors que si l'on crée une SARL par exemple, alors il aura une responsabilité limitée

s'il crée une association, il doit agir benevollement alors que si l'on crée une société les associés pourront récupérer l'argent gagné par la société (dans la limite des bénéfices bien entendu)

s'ils ne veulent pas mettre la cle sous la porte)